

Auto-Moto école Solid'aire permis

1 Allée des Tilleuls 93120 La Courneuve

Téléphone : 09.50.36.70.50 – solidairepermis@hotmail.fr

Agrément : 12 093 1218 0

Code NAF : 8553Z

RCS : 751 790 098 00014

Règlement intérieur et informations

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

ART 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement AUTO - MOTO ECOLE Solid'aire Permis sans exceptions se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat, l'exclusion définitive de l'établissement ainsi qu'un dépôt de plainte. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradations).
- Respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale.
- Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié.
- Toute leçon prise doit être réglée d'avance.
- Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.
- Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées se verra refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- Respecter le silence pour apprendre et comprendre (ne pas parler également pendant les séances).
- À chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments).
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel et des véhicules. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.
- Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de DÉGRADATION OU DE DÉTÉRIORATION.

INSCRIPTION ET ACOMPTE VALABLES 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE FORMATION (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES).

Auto-Moto école Solidaire permis

1 Allée des Tilleuls 93120 La Courneuve

Téléphone : 09.50.36.70.50 – solidairepermis@hotmail.fr

Agrément : 12 093 1218 0

Code NAF : 8553Z

RCS : 751 790 098 00014

Fonctionnement de l'établissement :

ART 4 : Toute leçon non décommandée **48 heures ouvrables** à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié.

ART 5 : L'établissement se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis dans la mesure où la sécurité de l'élève ne serait pas garantie (intempéries, défaillance du véhicule...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

ART 6 : Pensez à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen).

ART 7 : Aucune présentation ne sera faite à l'examen théorique ou pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité QUINZE (15) jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

ART 8 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

ART 9 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglée le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 10 : Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

ART 11 : L'établissement a vis-à-vis du candidat une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART 12 : En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentations aux examens,...) dans la limite de la validité du contrat.

ART 13 : Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

ART 14 : En cas d'échec, le délai administratif de représentation devra être respecté ; une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

La formation et les épreuves :

ART 15 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume

INSCRIPTION ET ACOMPTE VALABLES 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE FORMATION (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES).

Auto-Moto école Solid'aire permis

1 Allée des Tilleuls 93120 La Courneuve

Téléphone : 09.50.36.70.50 – solidairepermis@hotmail.fr

Agrément : 12 093 1218 0

Code NAF : 8553Z

RCS : 751 790 098 00014

n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

ART 16 : L'établissement «Solid'aire permis» s'engage à présenter l'élève à l'épreuve théorique du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis (88% de réussite et 70 séries effectuées au minimum). Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis et sans **L'ACCORD** de ses formateurs et de la direction. Il sera présenté à l'examen si la préfecture nous donne une place de réserve (option). En cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève sera représenté en examen en fonction des places disponibles et de son niveau.

ART 17 : L'établissement « Solid'aire Permis » s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis (compétence 4 validée et 20h de conduite minimum). Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis, il sera présenté à l'examen si la préfecture nous donne une place de réserve (option). En cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève sera représenté en examen en fonction des places disponibles et de son niveau.

ART 18 : En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. À la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

ART 19 : Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et une pièce d'identité.

ART 20 : La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité.

ART 21 : Solid'aire Permis n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de la préfecture. En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement

ART 23 : la direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité.

Votre contrat est valable 1 an soit : 6 mois code + 6 mois conduite. Les examens blancs sont réservés uniquement aux candidats qui ont validés plus de 88% de réussite sur 70 séries de test en salle

- Forfait code en salle périmé = pas d'accès en salle.
- Pour toute restitution de dossier, vous devez obligatoirement faire votre demande par lettre suivie ou au secrétariat aux heures d'ouverture de bureau. L'établissement prendra contact avec vous pour la remise en main propre uniquement (pas d'envoi de dossier par La Poste). La remise du dossier sera faite uniquement si vous ne devez rien à l'établissement, l'élève sera remboursé au prorata des services effectués.

LA DIRECTION « SOLID'AIRE PERMIS » VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE RÈGLEMENT.

FAIT À LA COURNEUVE LE :

LE CANDIDAT (ou représentant légal)
signature et mention "lu et approuvé"

INSCRIPTION ET ACOMPTE VALABLES 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE FORMATION (SAUF INDICATIONS CONTRAIRES).